sgen Cfdt:

GUIDE 2017 À L'USAGE DES LAURÉATS DU CONCOURS INTERNE

Vous avez réussi le **concours interne**, bravo !

Ce guide répond aux premières questions que vous vous posez sur ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.

TABLE DES MATIÈRES

1. Dans quelle académie vais-je faire mon stage ?.....2

2. Dans quel établissement vais-je être affecté·e à la rentrée ?.....4

3. À quelle formation ou accompagnement ai-je droit l'an prochain ?.....4

4. Quelle va être ma rémunération ?.....5

5. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement du concours ?.....6

Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....7

Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....8

1. DANS QUELLE ACADÉMIE VAIS-JE FAIRE MON STAGE ?

Si vous êtes contractuel·le avec une expérience d'enseignement égale à 1,5 année en équivalent temps plein au cours des trois dernières années scolaires dans votre discipline de recrutement, l'académie de stage sera celle du lieu où vous exercez comme contractuel·le.

Si vous êtes lauréat·e sans expérience d'enseignement dans la discipline de recrutement, votre académie d'affectation sera décidée nationalement, et on vous demandera de formuler 6 vœux. Chaque vœu aura un barème spécifique (tenant compte de votre situation personnelle et de votre rang au concours, *voir tableau ci-contre*), et permettra d'affecter, dans l'ordre du barème, tous les lauréats concernés. C'est à vous de fournir les justificatifs à votre rectorat d'affectation ou directement au ministère *(dans le tableau, les cases qui comprennent une *)*.

Situation	Points	Pièce	Attribution
Rapprochement de conjoint	150	Pacs ou mariage avant le 30/06/2017 Attestation de l'employeur	1er vœu (et académies limitrophes) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle du·de la conjoint·e
Enfants à charge	75 par enfant	Livret de famille ou extrait de naissance	Avec les points de rapprochement de conjoint·e pour enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 01/09/2017
Rapprochement de la résidence de l'enfant	140 for-faitaires	Justificatifs décision de justice et livret de famille	1er vœu (et académies limitrophes) s'il correspond à celui de la résidence de l'enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 01/09/2017
Handicap	1 000	Justificatif RQTH*	Sur le premier voeu
Ex-contractuel·le	200	Aucune (sauf exercice en CFA)*	Vœu académie d'exercice (1 an de service en équivalent temps plein au cours des 2 dernières années)
Ex-titulaire de la fonction publique	200	Arrêté d'affectation	Si le 1er vœu correspond à celui de l'académie d'exercice comme fonctionnaire, les points portent uniquement sur ce 1er vœu
Emploi avenir professeur (EAP)	200	Contat de travail	Sur tous les vœux
Rang au concours : 1er décile	150	Aucune	Sur tous les vœux
2e décile	135	Aucune	Sur tous les vœux
3e décile	120	Aucune	Sur tous les vœux
4e décile	105	Aucune	Sur tous les vœux
5e décile	90	Aucune	Sur tous les vœux
6e décile	75	Aucune	Sur tous les vœux
7e décile	60	Aucune	Sur tous les vœux
8e décile	45	Aucune	Sur tous les vœux
9e décile	30	Aucune	Sur tous les vœux
10e décile	15	Aucune	Sur tous les vœux
Liste complém.	0	Aucune	Sur tous les vœux
** À envoyer directement au ministère.*			

Quelle que soit votre situation, **vous devrez vous connecter entre le 2 mai et le 2 juin 2017 à midi** sur l'application « SIAL » via le site du ministère. L'application vous proposera les possibilités qui vous correspondent (être affecté·e dans votre académie d'origine, ou formuler 6 vœux d'affectation).

En fonction des besoins de chaque académie, le ministère procédera à votre affectation entre le 30 juin et le 10 juillet 2017.

Si aucun de vos 6 vœux n'a pu être satisfait, vous serez affecté·e en extension au niveau national, dans les académies les plus proches de vos vœux, selon leurs places disponibles.

Pour obtenir aide ou conseils sur vos vœux, sur les possibilités de report de stage ou sur les demandes de révision d'affectation, contactez-nous à : suivipro@sgen.cfdt.fr

2. DANS QUEL ÉTABLISSEMENT VAIS-JE ÊTRE AFFECTÉ·E À LA RENTRÉE ?

Une fois votre académie de stage connue, vous devrez faire des vœux d'affectation à l'intérieur de celle-ci. Pour ce faire, vous vous connecterez sur le serveur académique pour prendre connaissance de la note de service rectorale et formuler vos vœux d'affectation. L'application locale :

- vous demandera de faire des vœux géographiques ;
- vous signalera des postes « berceaux », c'est-à-dire des postes réservés aux stagiaires.

Ces postes sont indicatifs, et les postes « stagiaires » n'y sont pas tous affichés : contactez le Sgen local pour les connaître et affiner votre stratégie.

Votre rectorat vous avisera avant fin juillet 2017, voire à la mi-août, de votre affectation.

3. À QUELLE FORMATION OU ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN ?

La formation dépend de votre expérience dans les fonctions d'enseignement ou d'éducation.

Si vous disposez d'une expérience égale à 1,5 an dans les 3 ans précédant la réussite au concours dans la discipline de recrutement, vous serez **affecté·e à temps plein** avec une formation de quelques jours dispensée au cours de l'année scolaire.

Si vous n'avez pas suffisamment d'expérience, vous serez **affecté·e à mi-temps dans un établissement** et vous serez en formation à l' école supérieure du professorat et de l'éducation **(ESPE) pour l'autre mi-temps**.

Dans tous les cas, **un·e tuteur·trice** doit être nommé·e qui sera chargé·e de vous aider et de vous accompagner au cours de l'année.

Dans certaines académies, vous serez convié·e la dernière semaine d'août par l'administration pour quelques jours d'intégration qui s'achèveront par la participation à la journée de prérentrée dans votre établissement.

Pour connaître les modalités d'accueil précises de votre académie, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie ***(voir p. 8)*****.**

4. QUELLE VA ÊTRE MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du **salaire de base** (au 1er septembre 2017, au 1er échelon : 1 420 € net) **auquel s'ajoute une indemnité** au prorata du temps de service effectif :

- pour les certifiés, les professeurs en lycée professionnel, les agrégés : l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- pour les CPE : l'indemnité forfaitaire de CPE, soit un peu moins de 100 € brut par mois pour un temps plein ;
- pour les enseignants documentalistes : l'indemnité de sujétion particulière « documentaliste », soit un peu moins de 50 € brut par mois pour un temps plein.

De plus, si vous avez déjà de « l'ancienneté » dans l'Éducation nationale, celle-ci sera peut-être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et serez donc mieux payé·e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez prétendre aussi à :

- une prime REP ;
- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie *(voir page 8)*.

5. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU CONCOURS ?

C'est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent. **Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :**

- il faut répondre à certaines **conditions** (ancienneté en tant que contractuel·le, quotité de service…) ;
- les modalités pour prétendre au remboursement de ses frais de concours sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer… **Pensez à conserver tous les justificatifs !**

L'enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande… Les délais de mise en paiement sont parfois longs.

Pour connaître la marche à suivre, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie *(voir page 8)*.

ADHÉSION DÉCOUVERTE :
POUR DÉCOUVRIR LE SGEN-CFDT

sgen Cfdt:

LA CFDT DANS L'ÉDUCATION

ADHÉSION DÉCOUVERTE

Au Sgen-CFDT, c'est gratuit de septembre à décembre !

J'essaie, j'adhère !

ADHÉSION LAURÉATS ET STAGIAIRES

▶ **à retourner au Sgen-CFDT de votre académie (voir au dos)**

En remplissant ce bulletin, vous devenez gratuitement adhérent-e du Sgen-CFDT **jusqu'au 31 décembre 2017**.

Vous aurez la possibilité de continuer à bénéficier de nos conseils et services grâce à votre cotisation « stagiaires » 2018. Au final, elle vous coûtera **moins de 2,50 euros par mois**, 66 % de votre cotisation vous étant reversés sous forme de crédit d'impôt.

L'adhésion au Sgen-CFDT vous apporte :

- le suivi individualisé et prioritaire de votre situation,
- une information régulière spécifique aux stagiaires,
- une lettre électronique régulière destinée à tous les adhérents,
- des permanences régulières.

Nom et prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Email personnel : .....

Téléphone : .....

Situation professionnelle

Corps/grade (ex. : PE, agrégé, certifié, PLP, COP, PEPS...) : .....

Spécialité/discipline : .....

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

La CFDT, une force de 900 000 adhérents !

Votre cotisation à 0 €

Date et signature :

Ne pas jeter sur la voie publique - Sgen-CFDT

COORDONNÉES : POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Aix-Marseille 04 91 55 53 52 provencealpes@sgen.cfdt.fr	**Guyane** 0594 31 02 32 guyane@sgen.cfdt.fr	**Paris** 01 42 03 88 86 paris@sgen.cfdt.fr
Amiens 03 22 92 84 40 amiens@sgen.cfdt.fr	**Lille** 03 20 57 81 81 lille@sgen.cfdt.fr	**Poitiers** 05 49 88 15 82 poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
Besançon 03 81 25 30 10 & 12 besancon@sgen.cfdt.fr	**Limoges** 05 55 32 91 04 limoges@sgen.cfdt.fr	**Polynésie** 00 689 54 40 10 syndicat_tmac@yahoo.fr
Bordeaux 05 57 81 11 40 bordeaux@sgen.cfdt.fr	**Lyon** 04 78 54 17 66 lyon@sgen.cfdt.fr	**Reims** 09 63 65 46 32 reims@sgen.cfdt.fr
Caen 02 31 82 60 61 bassenormandie@sgen.cfdt.fr	**Martinique** 0596 39 59 09 martinique@sgen.cfdt.fr	**Rennes** 02 99 86 34 63 bretagne@sgen.cfdt.fr
Clermont-Ferrand 04 73 31 90 87 63@sgen.cfdt.fr	**Mayotte** 0269 61 12 38 mayotte@sgen.cfdt.fr	**Réunion (La)** 0262 90 27 72 reunion@sgen.cfdt.fr
Corse 04 95 31 17 02 corsica@sgen.cfdt.fr	**Montpellier** 04 67 65 60 64 montpellier@sgen.cfdt.fr	**Rouen** 02 32 08 33 40 rouen@sgen.cfdt.fr
Créteil 01 43 99 58 39 creteil@sgen.cfdt.fr	**Nancy-Metz** 03 83 39 45 15 lorraine@sgen.cfdt.fr	**Strasbourg** 03 89 31 86 66 alsace@sgen.cfdt.fr
Dijon 03 80 30 23 54 bourgogne@sgen.cfdt.fr	**Nantes** 02 51 83 29 30 nantes@sgen.cfdt.fr	**Toulouse** 05 61 43 71 56 toulouse@sgen.cfdt.fr
Grenoble 04 76 40 31 16 grenoble@sgen.cfdt.fr	**Nice** 04 93 26 35 48 nice@sgen.cfdt.fr	**Versailles** 01 40 90 43 31 versailles@sgen.cfdt.fr
Guadeloupe 0590 20 42 61 guadeloupe@sgen.cfdt.fr	**Orléans-Tours** 02 38 22 38 59 orleans-tours@sgen.cfdt.fr	

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale : http://urlz.fr/3NZg

Sgen-CFDT Sgen-CFDT